

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 04 DECEMBRE 2014**

Délibération  
n° 2014.12.292

**Lancement de la  
création d'un service  
commun d'urbanisme  
d'agglomération pour  
l'instruction des  
Droits Des Sols (ADS)**

**LE QUATRE DECEMBRE DEUX MILLE QUATORZE à 18h00**, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **28 novembre 2014**

**Secrétaire de séance** : Mireille BROSSIER

**Membres présents** :

Jean-François DAURE, Marie-Hélène PIERRE, Denis DOLIMONT, Fabienne GODICHAUD, Michel GERMANEAU, Jacky BOUCHAUD, Isabelle FOSTAN, Gérard DEZIER, Yannick PERONNET, Bernard CONTAMINE, Anne-Marie BERNAZEAU, Xavier BONNEFONT, François NEBOUT, André BONICHON, Gérard BRUNETEAU, Danielle BERNARD, Patrick BOURGOIN, Mireille BROSSIER, Sylvie CARRERA, Stéphane CHAPEAU, Danielle CHAUVET, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Armand DEVANNEAUX, Jacques DUBREUIL, Annette FEUILLADE-MASSON, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Nicole GUENOLE, Nicole GUIRADO, Joël GUITTON, André LANDREAU, Elisabeth LASBUGUES, Françoise LEGRAND, Bertrand MAGNANON, Annie MARC, Catherine MAZEAU, Daniele MERIGLIER, Marie-Claude MONTEIL, Jean-Philippe POUSSET, Bernard RIVALLEAU, Olivier RIVIERE, Zahra SEMANE, Jean-Luc VALANTIN, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

**Ont donné pouvoir** :

Jacques PERSYN à Michel GERMANEAU, Guy ETIENNE à Sylvie CARRERA, Jacky BONNET à Maud FOURRIER, Samuel CAZENAVE à Françoise LEGRAND, Françoise COUTANT à Jean-François DAURE, Bernard DEVAUTOUR à Marie-Hélène PIERRE, Karen DUBOIS à Jean-Luc VALANTIN, François ELIE à Jean-Philippe POUSSET, Martine FRANCOIS ROUGIER à Véronique DE MAILLARD, Janine GUINANDIE à Jacky BOUCHAUD, Isabelle LAGRANGE à Patrick BOURGOIN, Annie MARAIS à Catherine DEBOEVERE, Elisabete SERRALHEIRO COSKUN à Joël GUITTON

**Excusé(s)** :

**Absent(s)** :

Jacques PERSYN, Guy ETIENNE, Jacky BONNET, Samuel CAZENAVE, Françoise COUTANT, Bernard DEVAUTOUR, Karen DUBOIS, François ELIE, Martine FRANCOIS ROUGIER, Janine GUINANDIE, Isabelle LAGRANGE, Philippe LAVAUD, Annie MARAIS, Elisabete SERRALHEIRO COSKUN, Vincent YOU

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 04 DECEMBRE 2014**

**DELIBERATION  
N° 2014.12.292**

AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE /  
AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE

Rapporteur : **Monsieur GERMANEAU**

**LANCEMENT DE LA CREATION D'UN SERVICE COMMUN D'URBANISME  
D'AGGLOMERATION POUR L'INSTRUCTION DES DROITS DES SOLS (ADS)**

La délivrance des autorisations d'urbanisme (Application du droit des sols –ADS-) relève du pouvoir de police des maires. Ainsi, le maire, en tant qu'autorité compétente, délivre les autorisations d'urbanisme en son nom et pour le compte de sa commune. Plus de 4 000 actes d'urbanisme<sup>1</sup> ont été enregistrés en 2012 sur les 16 communes du GrandAngoulême, dont plus de 2 300 actes instruits par le service instructeur (UTC) de la Direction départementale des Territoires (DDT) sur les 14 communes concernées.

En effet, la DDT intervient en assistance technique (article L.422-8 du code de l'Urbanisme) pour l'instruction des actes d'urbanisme dans les communes de moins de 10 000 habitants.

L'instruction (ou ADS) vise à vérifier la conformité des projets avec les réglementations en vigueur sur le territoire et à fournir des propositions de décisions à l'autorité compétente, motivées le cas échéant. Il incombe à la commune de s'organiser pour cette instruction.

L'assistance technique apportée par la DDT est formalisée par des conventions de prestations conclues avec chaque commune concernée.

Or, en application de l'article 134 de la loi ALUR (modifiant L.422-8 du code de l'urbanisme), à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, les communes de moins de 10 000 habitants faisant partie d'un EPCI regroupant 10 000 habitants ou plus, n'auront plus l'assistance technique de la DDT.

Toutes les communes du GrandAngoulême sont concernées par ce changement, sauf Angoulême et Soyaux qui assurent déjà l'instruction des actes d'urbanisme sans assistance de la DDT.

Pour pallier ce désengagement de l'Etat, une réponse au sein de l'agglomération pourrait être développée. Il est donc proposé de mettre en place un service commun instructeur du droit des sols pour le compte des communes le souhaitant (article L5211-4-2 du CGCT). Le Maire restera compétent pour délivrer les autorisations d'urbanisme.

L'instruction est composée de trois étapes, qui seraient prises en charge par le service urbanisme d'agglomération :

- la pré-instruction (obtenir les pièces nécessaires à l'étude du dossier, recueillir les avis des services et personnes compétentes selon les dossiers, informer le pétitionnaire sur les délais d'examen du dossier),
- l'instruction (vérifier la compatibilité du projet en cas de prescriptions particulières à la zone, vérifier la conformité du dossier avec le règlement d'urbanisme),
- la post-instruction (rédiger le projet de décision soit favorable soit défavorable ou « favorable sous réserve » motivé, transmettre ce projet à la personne en charge de délivrer l'autorisation d'urbanisme, transmettre les éléments à l'Etat pour l'établissement des taxes d'urbanisme, transmettre les données statistiques).

A l'issue de cette phase d'étude technique, il peut incomber au service instructeur d'assurer des missions complémentaires, selon les termes de la convention signée avec la commune :

<sup>1</sup> certificats d'urbanisme, permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir

- la mission d'archivage,
- le contrôle de conformité à l'issue des travaux (récolement),
- mais également : assistance administrative et réglementaire, analyse prospective, spatialisation sous SIG des données et alimentation des observatoires du foncier et de l'Habitat en temps réel...

Ces missions seraient également intégrées aux prestations dispensées par le service commun ainsi créé.

Il est précisé que la gestion par l'agglomération des recours gracieux et contentieux en matière de permis de construire pourrait être envisagée par la suite dans le cadre de la création éventuelle d'un service juridique commun.

Pour constituer ce service, entre 6 et 11 recrutements seraient nécessaires selon le dimensionnement du service, c'est-à-dire selon le nombre de communes conventionnant avec le GrandAngoulême pour l'ADS.

Sur la base des prestations réalisées aujourd'hui par la DDT, le coût prévisionnel de ce service serait estimé aux alentours de :

- 1) Avec Angoulême environ 400 à 430 K€
- 2) Sans Angoulême environ 250 à 280 K€.

Ce coût de service intégrera :

- les charges de personnel
- les fournitures (fluides, fournitures de bureau et informatique, ...)
- le coût de renouvellement des biens
- les contrats de services rattachés (maintenance, ...)

**Le coût de ce service commun devrait être intégralement pris en charge par les collectivités bénéficiaires du service et réparti entre elles en fonction du nombre d'actes pondéré par leur degré de complexité constaté sur les cinq dernières années. Le coût du service sera mis à jour tous les trois ans au vu des dépenses réelles.**

Conformément à l'avis favorable du bureau communautaire du 23 octobre sur la création de ce service commun pour être opérationnel au 1<sup>er</sup> juillet 2015,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement durable du territoire du 5 novembre 2014,

Vu l'avis favorable de la commission ressources programmation du 19 novembre 2014,

**Je vous propose :**

**D'ENCLENCHER** la création du service commun et à cet effet, d'établir :

- o une fiche d'impact décrivant :
  1. les effets de la mise en commun sur l'organisation et les conditions de travail,
  2. la rémunération et les droits acquis pour les agents,
- o une convention à intervenir entre chaque commune et l'EPCI réglant les effets de la mise en commun notamment financiers ; la fiche d'impact sera annexée à la convention.

La convention et ses annexes seront soumises à l'avis des Comités Techniques Paritaires du GrandAngoulême et des communes concernées, ainsi qu'à la Commission Administrative Paritaire du GrandAngoulême.

**D'APPROUVER** la création d'un service commun d'urbanisme d'agglomération pour l'instruction des droits des sols (ADS) et d'engager l'ensemble des démarches liées à sa mise en œuvre.

**DE VALIDER** le projet de convention de transition destinée à lier l'Etat et le GrandAngoulême dans le cadre de l'accompagnement de ce premier à la mise en place du service commun d'instruction.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à la signer.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

<b>Certifié exécutoire :</b>	
<b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b>  <b>09 décembre 2014</b>	<b><u>Affiché le :</u></b>  <b>09 décembre 2014</b>